

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL de COIGNIERES
du jeudi 28 janvier 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 28 Janvier 2016 à 20 heures 45, sous la présidence de **M Jean-Pierre SEVESTRE**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M SEVESTRE, Mme CATHELIN, Mme EVRARD, M RABAUX, Mme VIDOU, M DARTIGEAS, Mme PONSARDIN, Mme BEDOUELLE, M BERNARD, M BREYNE, M FISCHER, M GIRAUDET, Mme MALAIZE, Mme MENTHON, M MICHON, M MONTARDIER, Mme MONTOUT-BELLONIE, M OGER, M PAILLEUX (délibérations n°2 à 7b), Mme VALLEE.

ABSENTS EXCUSES – PROCURATIONS : M BOUSELHAM pouvoir à Mme CATHELIN, M ROFIDAL pouvoir à M DARTIGEAS, Mme ANDREANI pouvoir à Mme MONTOUT-BELLONIE, Mme FIGUERES pouvoir à M RABAUX, Mme LENFANT pouvoir à Mme EVRARD, Mme MORAIS pouvoir à M SEVESTRE, M PAILLEUX (délibération n°1), M PENNETIER pouvoir à Mme VIDOU.

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : M BREYNE

1 DGS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE COIGNIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs signée le 14 janvier 2013 entre la Ville de Coignières et l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la convention susvisée a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières ;

Considérant que l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières, par ses actions fédératrices, contribue à maintenir un esprit de convivialité entre les membres adhérents du personnel de la Municipalité et du CCAS ;

Considérant qu'il convient pour les parties concernées, l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières et la Ville de Coignières de passer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une période de 3 ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – DECIDE d'approuver la Convention d'Objectifs et de Moyens à passer, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans, entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières, laquelle dispose pour l'essentiel que :

- a) la Commune s'engage à verser à l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières une subvention annuelle équivalente à 1,75% de la masse salariale de la Commune et du CCAS de l'année précédente ;
- b) l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières s'engage, en contrepartie, à utiliser la subvention communale dans le cadre de son fonctionnement dans le respect de son objet et de ses statuts notamment par la réalisation et la mise en œuvre d'actions et manifestations de groupe spécifiques ouvertes à l'ensemble de ses membres ;
- c) Dans le cadre d'actions spécifiques nécessitant un financement supplémentaire pour leur réalisation, il pourra être alloué une subvention exceptionnelle à l'association.

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'Objectifs et de Moyens ainsi qu'à prendre et signer toute décision, tout avenant et acte lié à la présente délibération et à signer tout document et pièces à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 DA – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, pris pour l'application du chapitre 2 du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre 2 du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20/01/2016;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – ADOPTE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2016 sur la base suivante :

- Un poste de Contrôleur de gestion de catégorie « A » filière administrative,
- Un poste de Directeur d'Exploitation de catégorie « A » filière administrative.

ARTICLE 2 – DIT que ces emplois seront pourvus au titre du dispositif de sélection professionnelle sans concours, en prenant en compte les acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

ARTICLE 3 – AUTORISE M le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 DGS.DF – SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°1503-10 du 12 mars 2015 relative au versement d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines pour 11 jeunes en formation ;
Vu la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines par lettre du 19 novembre 2015 laquelle accueille en apprentissage, durant la présente année scolaire, neuf jeunes Coignériens et sollicite une subvention de 45 € par enfant ;

Considérant que les formations en apprentissage sont nécessaires et qu'il convient de les inciter et de les favoriser ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de verser une subvention de 45 € pour 9 jeunes de Coignières soit un total de 405 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 à l'article 674 5 DFI 01.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 DF – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL – EXERCICE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
Vu les arrêtés interministériels des 16/12/1983 et 12/07/1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;
Vu la délibération n°1504-14 du 10 avril 2015 portant indemnité de conseil au trésorier principal pour l'exercice 2014 ;
Vu la demande de la Comptable du Trésor de Maurepas en date du 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'indemnité de conseil est allouée compte tenu de la mission de conseil et d'assistance effectivement assurée par le trésorier principal dans les domaines économique, budgétaire et financier ;
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'octroi, à titre personnel, à Mme Valérie LEIBER Trésorière principale, Receveur de Maurepas, l'indemnité de conseil pour un montant de 1 612,22 € pour l'année 2015, en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense sera prélevée au compte 6225-020.

Délibération adoptée à la majorité 21 voix pour et 6 abstentions (Mme BEDOUELLE, M FISCHER, Mme MONTOUT-BELLONIE en son nom et en celui de Mme ANDREANI, M MONTARDIER, M OGER).

5 DT – AVIS SUR L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RN 10 EN TRAVERSEE DE TRAPPES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2 et R 300-1 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 110-1 ;
Vu le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par la Direction des Routes d'Ile de France (DIRIF) ;
Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2013 ;
Vu la demande de Monsieur le Préfet des Yvelines, en date du 27 novembre 2015, sollicitant l'avis des collectivités territoriales intéressées ;

Considérant que le projet de requalification de la RN 10 est situé sur la Commune de Trappes, entre les carrefours RN 10/RD 23 et RN 10/RD 912 ;

Considérant que le projet consiste en une dénivellation de la RN 10 sur la section concernée et un aménagement des deux carrefours d'extrémité ;

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de faire part de leurs observations sur le projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – EMET un avis favorable sur le projet de requalification de la RN 10 en traversée de Trappes, conformément au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, tel que présenté dans sa version de septembre 2015.

ARTICLE 2 – DIT qu'après avoir pris connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, les membres de l'Assemblée Délibérante ont fait l'observation suivante :

§ la fluidité du trafic au niveau de Coignières sera fortement perturbée pour la réalisation de cette requalification notamment dans l'option sans feu au niveau des ronds-points.

ARTICLE 3 – DIT que la présente délibération sera adressée à la Direction des Routes Ile de France (DIRIF) et fera l'objet d'un affichage réglementaire en Mairie de Coignières.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 DT.MP – FIXATION D'UN PROGRAMME DE CONTRAT DÉPARTEMENTAL ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement des Contrats Départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 Juin 2003 ;
Vu le précédent contrat départemental clôturé en 2015 ;

Considérant que la ville de Coignières projette un développement qualitatif pour l'amélioration du cadre de vie par des aménagements appropriés ;

Considérant qu'une aide départementale peut être sollicitée pour ces aménagements auprès du Conseil Départemental des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations, plafonné à 1.500.000€ HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – ARRÊTE le programme définitif du Contrat Départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – SOLLICITE du Département les subventions fixées par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE à :

- assurer le financement correspondant,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Départemental et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

ARTICLE 4 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce Contrat Départemental.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 DT.MP – MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

a) ATTRIBUTION DU LOT 2 (VITRERIE)

b) AVENANT AU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération N°1512/03 du 10 décembre 2015 relative à l'attribution des 2 lots du marché de nettoyage des bâtiments communaux ;

Vu le courrier de désistement du 15 décembre 2015, de la société CPN, attributaire du lot 2 -Vitrerie;

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 30 novembre 2015 et 22 janvier 2016 ;

Considérant la nécessité d'attribuer le marché DA150402 (lot 2), suite au désistement de la société CPN, à l'entreprise classée N°2, conformément à l'article 46-III du Code des Marchés Publics ;

Considérant la nécessité de passer un avenant N°1 au marché DA150401 (lot 1) pour le nettoyage des salons Saint-Exupéry les dimanches et/ou jours fériés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de l'avis de la Commission d'appel d'offres du 22 janvier 2016 :

- attribuant le marché DA150402 (lot 2) à l'entreprise LABRENNE PROPRIÉTÉ EDS – sise 5 avenue Henri Colin – 92230 GENNEVILLIERS, classée N°2, conformément à l'article 46-III du Code des Marchés Publics, suite au désistement de la société CPN,
- autorisant la passation de l'avenant N°1 permettant d'intégrer le prix des prestations de nettoyage des Salons Saint-Exupéry les dimanches et/ou jours fériés, au marché DA150401 (lot 1).

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer :

- tout document relatif à l'attribution du marché DA150402 (lot 2) à l'entreprise LABRENNE PROPRIÉTÉ EDS
- l'avenant N°1 au marché DA150401 (lot 1) relatif aux prestations de nettoyage des Salons Saint-Exupéry les dimanches et/ou jours fériés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à COIGNIERES, le 4 février 2015

Le Maire
Jean-Pierre SEVESTRE

● Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de M le Maire, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de leur affichage.